

## Responsable de la **promotion des outils** en matière de gestion des commotions cérébrales

PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

POSTSECONDAIRE



Cet aide-mémoire présente les principales caractéristiques associées à votre rôle de responsable de la promotion des outils en matière de gestion des commotions cérébrales ainsi que les ressources disponibles.

### **Ce en quoi consiste votre rôle**

Il est recommandé de prendre connaissance du [Protocole de gestion des commotions cérébrales en contexte scolaire, sportif et de loisir](#) et de la [fiche de suivi](#) afin notamment de bien comprendre les répercussions qu'une commotion cérébrale peut avoir sur la capacité d'un élève à fonctionner en milieu scolaire.

#### **Votre rôle est donc :**

- › d'informer les étudiants et le personnel de l'existence des outils proposés par le ministère de l'Éducation en matière de gestion des commotions cérébrales et de les présenter lorsque nécessaire ;
- › d'orienter les personnes concernées vers les ressources disponibles si la situation l'exige.

De plus, lorsqu'un étudiant ayant subi une commotion cérébrale revient en classe, vous devez vous assurer que le personnel en est informé, notamment le responsable des sports s'il s'agit d'un étudiant-athlète, de même que les enseignants. Ainsi, vos actions contribueront positivement à la sécurité de l'étudiant, à sa guérison et à sa réussite éducative. Cette fonction doit être vue comme une bonification des services offerts aux étudiants.

## ⊘ Ce en quoi votre rôle ne consiste pas

Votre rôle ne consiste pas à vous impliquer dans le processus de gestion ni à vérifier l'application du protocole pour un retour en classe ou sur les lieux de pratique sportive. C'est l'étudiant qui aura la responsabilité d'informer le personnel, notamment ses professeurs, des restrictions rattachées à son état de santé. C'est également lui qui aura la responsabilité de remplir la **fiche de suivi**, de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés (à moins que son état de santé ne requière des soins médicaux d'urgence (signaux d'alerte)) et, en collaboration avec les intervenants concernés, de respecter sa capacité de récupération dans la reprise graduelle de ses activités d'apprentissage, physiques et sportives.

## Les dispositions générales

- › Lorsque vous avez connaissance d'une situation où un étudiant aurait pu subir une commotion cérébrale ou a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous qu'il a en sa possession la **fiche de suivi** pour qu'il puisse connaître l'ensemble de la démarche et suivre les étapes.
- › Pour informer le personnel, vous pouvez simplement utiliser les canaux et les mécanismes de communication en vigueur dans votre établissement.
- › Vous pouvez partager ce rôle avec d'autres collègues pour assurer une continuité dans les services offerts aux étudiants.

## Ressources disponibles

- › **Information générale, Protocole de gestion des commotions cérébrales et fiche de suivi :**  
[Quebec.ca/commotion](http://Quebec.ca/commotion)
- › **Questions sur le Protocole de gestion des commotions cérébrales :**  
Ministère de l'Éducation par téléphone au 1 800 567-7902  
ou par courriel à [promotionsecurite@education.gouv.qc.ca](mailto:promotionsecurite@education.gouv.qc.ca).
- › **Questions médicales non urgentes :**  
Appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.